



ARRETE N°2026-698
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Intervention sur pylône FREE Mobile
Du 29 au 30 Septembre 2026

Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 22136,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande de la Société ENSIO demeurant 3 Rue de la Fionie - 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE représentée par Monsieur Greg VEDRENNE, de réglementer la circulation et le stationnement, dans le cadre d'une intervention sur les antennes de téléphonie mobile situées sur le pylône FREE Mobile, avec utilisation d'une nacelle, ZA de la Fosseirie, à l'angle de l'impasse des Aigrettes et de l'impasse des Chaumes, du Mardi 29 Septembre 2026 au Mercredi 30 Septembre 2026, entre 8h00 et 18h00,

ARRETE

ARTICLE 1 : La Société ENSIO est autorisée à réglementer la circulation et le stationnement, dans le cadre d'une intervention sur les antennes de téléphonie mobile situées sur le pylône FREE Mobile, avec utilisation d'une nacelle, ZA de la Fosseirie, à l'angle de l'impasse des Aigrettes et de l'impasse des Chaumes, du Mardi 29 Septembre 2026 au Mercredi 30 Septembre 2026, entre 8h00 et 18h00.

ARTICLE 2 : Circulation et stationnement, aux abords du lieu d'intervention, au lieu et aux dates cités dans l'Article 1 :

- La circulation sera perturbée et se fera par alternat par panneaux, afin de faciliter l'intervention.
- Le stationnement sera interdit aux abords du lieu d'intervention.

ARTICLE 3 : Un périmètre de sécurité autour de la zone de mouvement de la nacelle, sera mis en place par la Société intervenante.

ARTICLE 4 : L'affichage de cet arrêté municipal, les barrières ainsi que les signalisations réglementaires conformes aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, seront mis en place par la Société Intervenante.

ARTICLE 5 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux et du Centre de Secours et à la Police Municipale et à la Société intervenante chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR le 14 Septembre 2026
Le Maire de la Ville de Honfleur,
Nicolas PUBREUIL

